



PROCES-VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 09 JUIN 2023

Le conseil municipal s'est réuni le vendredi 09 juin à 18 heures, sous la présidence de **Monsieur Frédéric GIRODET, Maire.**

Étaient présents :

Membres élus M Frédéric GIRODET, Mme Odile PRADIER, M Alain MONDON, Mme Christine BONNEFOY, M Joseph BUGNAZET, Mme Dominique COLOMB, M Jean FERNANDES, Mme Marie-Françoise SOUBEYRAN, M André MOLLE Adjoints, Mme Pamela MARODON, M Denis SALANON Conseillers Municipaux Délégués, Mme Anne VINSON, Mme Véronique MAURIN, M Jean-Paul MASSARDIER, Mme Chrystelle BERTINELLI, Mme Emilie MASSARDIER, Mme Maryline MOUNIER, M David CHAUDIER, M Jean FOURNEL, Mme Christine GALAMBAUD, M Christophe PIOT, Mme Maguy FOULTIER, Mme Arlette CHAPELLON Conseillers Municipaux.

Personnel administratif : M Vincent VILLE, Mme Céline FAURE et Mme Annick ROUCHON.

Absents excusés avec remise de pouvoir :

Mme Mélanie PICHON qui a donné pouvoir à Mme Dominique COLOMB

M Joël AUROUZE qui a donné pouvoir à Mme Odile PRADIER

M Patrice FRANÇON qui a donné pouvoir à M André MOLLE

Absents excusés sans pouvoir

M Benjamin FOULTIER

Mme Anne VINSON a été nommée secrétaire de séance

1) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 06 AVRIL 2023

Le Conseil Municipal à l'unanimité, **APPROUVE** le procès-verbal de la réunion du 06 avril 2023.

2) ELECTION DES DELEGUES SENATORIAUX ET LEURS SUPPLEANTS

Monsieur le Maire rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des délégués en vue des élections sénatoriales. Pour être délégué ou suppléant, il faut avoir la nationalité française et ne pas être privé de ses droits civiques et politiques par une décision devenue exécutoire. Seuls peuvent être délégués ou suppléants d'un conseil municipal les conseillers municipaux. L'élection des délégués et suppléants a lieu simultanément sur une même liste complète ou incomplète.

Monsieur le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de Mme PRADIER Odile, Mme FOULTIER Maguy, Mme MASSARDIER Emilie, Mr CHAUDIER David. La présidence du bureau est assurée par ses soins.

Suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, Monsieur le président du bureau électoral proclame les résultats définitifs :

- Liste « Rassemblons-nous pour aller plus loin » : 15 sièges de délégués et sont élus : M. GIRODET Frédéric, Mme PRADIER Odile, M. MONDON Alain, Mme BERTINELLI Chrystelle, M. BUGNAZET Joseph, Mme MAURIN Véronique, Mr MOLLE André, Mme MASSARDIER Emilie, M. SALANON Denis, Mme COLOMB Dominique, M. CHAUDIER David, Mme GALAMBAUD Christine, M. PIOT Christophe, Mme FOULTIER Maguy, M. FOURNEL Jean. »

- Liste « Rassemblons-nous pour aller plus loin » : 5 sièges de suppléants et sont élus : Mme MARODON Pamela, Mr MASSARDIER Jean-Paul, Mme SOUBEYRAN Marie-Françoise, Mr FRANCON Patrice, Mme BONNEFOY Christine.



3) TIRAGE AU SORT DES JURES D'ASSISES

Monsieur Le Maire expose que comme chaque année, il convient en application des dispositions du code de procédure pénale de tirer au sort 12 personnes sur la liste électorale en séance publique avant le 15 juillet 2023. Par conséquent, il est procédé par le secrétaire de séance au tirage au sort sur la liste électorale générale de la collectivité des 12 personnes. Ont été tirés au sort :

- | | |
|-----------------------------|----------------------------------|
| - Madame BAYLE Suzanne | - Madame FISTER Angélique |
| - Madame GIRODET Catherine | - Madame GALICHON Aurélie |
| - Madame RULLIERE Léa | - Madame BONNEVIALLE Michèle |
| - Monsieur WANDAOGO Dramane | - Madame MORANGE Myriam |
| - Monsieur JUGE Pascal | - Monsieur ROUX Robin |
| - Madame TERRIER Martine | - Monsieur MONTAGNE Jean-Jacques |

4) REGULARISATION PARCELLE SECTION AD N°136

M le Maire indique que dans le cadre de la première liquidation de l'entreprise Cheynet située dans le centre bourg, la parcelle numérotée section AD n°136 d'une surface de 210 m² n'a pas été prise en compte par omission. Cette parcelle se retrouve donc sans propriétaire à ce jour, il est donc proposé de la rattacher avec l'acquisition de la SODEMETEX gérée par le liquidateur Maître MARTIN.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle section AD n°136 en complément de la friche SODEMETEX (délibération N°23-03-03) et **AUTORISE** M. Le Maire à signer l'acte authentique de vente avec possibilité de déléguer.

5) AFFAIRES FINANCIERES

- **Demande de subvention fonds vert aménagement et revitalisation centre bourg**

Monsieur Le Maire fait part de la nécessité de solliciter l'aide de l'Etat pour l'aménagement et la revitalisation du centre bourg. Le coût du projet est actuellement de 623 578,19 euros HT avec 7% d'imprévus.

Le conseil municipal à l'unanimité, **APPROUVE** de solliciter l'aide de l'Etat pour le financement de l'aménagement et la revitalisation du centre bourg dans le cadre du fonds vert, de la DETR ou du DSIL. Et **AUTORISE** M. Le Maire à signer les documents nécessaires à cette demande

- **Créances éteintes**

Le conseil municipal à l'unanimité, **ACCEPTE** de se prononcer favorablement sur l'admission en créances éteintes des titres suite à une décision rendue par la commission de surendettement des particuliers de la Haute-Loire, soit une perte de recettes de 1 346,60 € sur le budget communal. Puis **PRECISE** que les crédits afférents à cette allocation sont inscrits au budget communal à l'article 6542 et **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire de prendre toutes les décisions et signer tous les documents utiles à la réalisation des présentes dispositions.

6) CONTRAT D'ACCUEIL GROUPE INTERFOLK

Le conseil municipal à l'unanimité, **APPROUVE** la prise en charge du spectacle Interfolk d'un groupe de la République Tchèque le 23 juillet 2023 pour un montant de 1400.00 €, **DONNE POUVOIR** à M. Le Maire de mandater auprès de l'Association Interfolk la somme de 1400.00 € après la présentation du spectacle. Puis **PRECISE** qu'Interfolk assume la déclaration et le versement des droits d'auteurs de ce spectacle et **FIXE** à 6 € le droit d'entrée pour les adultes et 2 € pour les enfants de plus de 12 ans.

7) PRET DE MATERIEL CONCOURS DE PETANQUE GRAND GALOP

Le conseil municipal à l'unanimité, **APPROUVE** de fixer à la somme de 171 € la participation due par la Sarl SPTC « Le Grand Galop » pour la mise à disposition des installations communales et du matériel pour l'organisation de ce

concours de pétanque le vendredi 21 juillet 2023 et **DE DONNER** pouvoir à Monsieur le Maire de recouvrir la somme de 171 € pour cette manifestation.

8) SUBVENTION TIR FEU D'ARTIFICE

Le conseil municipal à l'unanimité, **APPROUVE** d'attribuer une subvention de 1 800 € au Comité des Fêtes de St Just Malmont au titre de la participation aux frais du feu d'artifice organisé à l'occasion de la plus grosse potée Auvergnate du 10 juin 2023. Puis **DE PRECISER** que la subvention sera mandatée à l'article 6574 sur le budget communal 2023 et **DE DONNER** pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant de procéder au versement de la subvention.

9) POSE D'ABRIS BUS DE LA REGION AURA

Monsieur le Maire indique que le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, en vue d'améliorer le service rendu aux usagers des transports publics routiers non urbains et scolaires prend en charge la fourniture et la pose d'abris-voyageurs.

Le conseil municipal à l'unanimité, **ACCEPTE** la pose de 4 abris voyageurs aux arrêts suivants : Le Fau, Lherbret, Les Grangers et Malmont. Puis **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer les demandes de subventions, ainsi qu'à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier notamment la convention y afférent.

10) ENFOUISSEMENT RESEAU TELECOM ROUTE DE JONZIEUX

Le conseil municipal à l'unanimité, **APPROUVE** l'avant-projet de modification Basse Tension présenté par Monsieur le Maire, **CONFIE** la réalisation des travaux d'enfouissement télécom route de Jonzieux. Puis **FIXE** la participation de la commune au financement des dépenses à la somme de 13 351,66€ et **AUTORISE** Monsieur le Maire à verser cette somme dans la caisse du Service de Gestion Comptable du Puy-en-Velay, cette participation pourra être revue en fonction du décompte définitif. Et **D'INSCRIRE** à cet effet la somme de 13 351,66€ au budget primitif, les acomptes et le solde étant versés au Syndicat Départemental au fur et à mesure et au prorata des mandatements aux entreprises.

11) QUESTIONS DIVERSES

Néant.

Il est 18h45, Monsieur le Maire clôture ce Conseil Municipal et donne rendez-vous pour le prochain le 20 juillet 2023.

Le Maire,
F. GIRODET

La secrétaire de séance
Mme Anne VINSON